

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

Signé le 16 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCESDE 019-080/21/CT**

### **■ CT1 - Avenant n°2 de prorogation de délai - Projet de restructuration de l'Anse du Pharo - Contrat de concession de travaux confiée à la SPL SOLEAM**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DGDE 21/19097/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après

L'Anse du Pharo, à l'embouchure du Vieux-Port de Marseille, est un lieu historique d'accueil d'activités liées à la construction et à la réparation navale. Du fait de leur ancienneté, ces activités se sont organisées au fil de l'eau et de façon anarchique, déqualifiant ainsi un site remarquable par son environnement, tant naturel que patrimonial. Par ailleurs, ce site dispose de qualités techniques indéniables dont un slip-way de 70 mètres et de facilités d'accès, par tous modes, qui rendent ce site unique et attractif à l'échelle méditerranéenne.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a validé des orientations de restructuration du site de l'Anse du Pharo dont la vocation est de devenir une zone d'activités dédiée à la réparation, l'entretien et la maintenance de la petite et moyenne plaisance.

Par délibération n° ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un contrat de concession de travaux d'une durée de 25 ans pour la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo, ainsi que le choix de la SPL SOLEAM comme concessionnaire. Ce contrat a été notifié à la SOLEAM le 16 mai 2018. Le dernier procès-verbal de mise à disposition du terre-plein et du plan d'eau de l'État à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence) date du 6 octobre 2010.

La question de l'élargissement du périmètre du domaine public maritime est nécessaire, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime incontournable à la sécurité et exploitation de l'Anse du Pharo avec un tirant d'eau suffisant. Cette digue vise principalement à protéger le plan d'eau afin d'y créer des postes de travail à flot en support des activités techniques et commerciales.

Une demande écrite en ce sens a été transmise, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à la DDTM en date du 4 septembre 2017. La DDTM, par courrier en date du 29 novembre 2017 adressé à la Métropole, donne son accord de principe pour réexaminer le périmètre le mieux adapté au projet et a précisé que le départ du lancement de la procédure de demande d'extension du périmètre du port correspondait à l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) devant être réalisé sur la base d'études préliminaires.

Au titre des clauses résolutoires prévues par l'article 3 du contrat de concession, figure notamment la non obtention de l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre de la présente concession dans le délai de 12 mois à compter de la signature des présentes, prorogé par délibération ECO 003-5722/19/CM du 28 mars 2019 au 31 mars 2021.

A ce titre, le présent avenant a pour objet, dans son article 1<sup>er</sup> de modifier les dispositions de cette clause résolutoire, au vu de la prolongation des études et des délais administratifs inhérents au traitement du dossier « loi sur l'eau » et d'octroi de l'autorisation correspondante par les services de la DDTM, ces derniers n'acceptant de s'engager que sur présentation d'un dossier d'études en phase APS. Désormais,

**Signé le 16 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

seul le refus ferme et définitif des services de la Préfecture de valider la modification du périmètre de la concession par extension du plan d'eau pourra donc permettre d'exercer la clause résolutoire du contrat. Cet allongement du délai d'obtention de l'arrêté préfectoral rend par ailleurs nécessaire de prolonger la durée de la concession pour la porter de 26 à 27 ans, et de modifier la durée prévisionnelle de la phase études, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent avenant.

En effet, les événements liés au COVID 19 ainsi que le décalage des élections municipales ont engendré un glissement du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, la Commission d'Appel d'Offres pour le choix du maître d'œuvre ayant eu lieu le 11 décembre 2020 après la désignation du nouveau conseil d'administration.

Aussi, et au vu du calendrier prévisionnel de l'opération, il convient de proroger les délais actuellement prévus au contrat de concession afin que la DDTM réexamine le périmètre le mieux adapté au projet et :

- de fixer un nouveau délai afin d'obtenir l'autorisation de l'élargissement de ce périmètre par la DDTM, le point 9 de l'article 3 du contrat de concession étant désormais remplacé par les dispositions suivantes : « 9. Refus ferme et définitif des services de la Préfecture de valider la modification du périmètre de la concession par extension du périmètre du plan d'eau ».

- de proroger le délai prévisionnel de la phase études, portant la durée de la concession à 27 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- L'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- La délibération n° DEV 012-1689/15 du 21 décembre 2015 relative à la convention n°17/0091 confiant à la SOLEAM la réalisation d'une étude de restructuration de l'Anse du Pharo ;
- La délibération n°ECO 006-1051 /16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention n°17/0091 ;
- La délibération n° MET 17/3817/CM du 19 octobre 2017 portant sur l'approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la restructuration du site de l'Anse du Pharo ;
- La délibération n°MET 18/6177/CM du 22 mars 2018 portant sur l'approbation du contrat de concession de travaux au bénéfice de la SPL SOLEAM ;
- La délibération ECO 003-5722/19/CM du 28 Mars 2019 portant sur l'approbation de l'avenant de prorogation de délai -Projet de restructuration de l'Anse du Pharo - Contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 qui déclare l'urgence sanitaire pour une durée d'au moins deux mois à compter du 23 mars 2020 ;

**Signé le 16 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

- Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La transmission pour information à la Commission Concession du 11 février 2021.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- L'impact de la crise sanitaire et du calendrier électoral sur l'activité économique et institutionnelle du territoire métropolitain.
- Le contrat de concession confié à la SPL SOLEAM.
- La nécessité de réaliser les études d'Avant-projets afin que la DDTM réexamine le périmètre le mieux adapté au projet.
- Qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée de ce contrat de un an à compter du 31 mars 2021.

### **DELIBERE**

#### **Article unique:**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°2 de prorogation de délai - Projet de restructuration de l'Anse du Pharo - Contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 16 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021